



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

**9201<sup>e</sup>** séance

Mercredi 23 novembre 2022, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Agyeman . . . . .	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M. Spasse
	Brésil . . . . .	M. de Almeida Filho
	Chine . . . . .	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis . . . . .	M. Abushahab
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Kelley
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
	France . . . . .	M. Olmedo
	Gabon . . . . .	M <sup>me</sup> Onanga
	Inde . . . . .	M <sup>me</sup> Kamboj
	Irlande . . . . .	M. Gallagher
	Kenya . . . . .	M. Ndung'u
	Mexique . . . . .	M. de la Fuente Ramírez
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Heimerback
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Dix

## Ordre du jour

Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Tout d'abord, l'Ambassadrice Trine Heimerback fera une déclaration conjointe au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) ; 1373 (2001) et 1540 (2004). À l'issue de cette déclaration conjointe, le Conseil entendra des exposés présentés par les Présidentes et Président de ces comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Trine Heimerback.

**M<sup>me</sup> Heimerback** (Norvège) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidentes et Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des travaux des trois Comités, notamment de la poursuite de leur coopération.

Au cours de l'année écoulée, tandis que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a continué d'avoir des répercussions sur les travaux des Comités et des experts, notamment en ce qui concerne les déplacements, les trois organes subsidiaires ont continué de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin de garantir une approche efficace et efficiente de la lutte contre le terrorisme et de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques.

En février, le Comité contre le terrorisme (CCT) a organisé une réunion publique d'information sur les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) avec les États Membres d'Asie du Sud et du Sud-Est conformément à la résolution 2395 (2017), avec la participation d'experts de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

(Équipe de surveillance) du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Au cours de cette réunion publique d'information, les États Membres de ces régions ont également été invités à apporter leur contribution afin de rendre compte des efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre les mesures antiterroristes mandatées par le Conseil de sécurité.

En avril, le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions concernant l'EIL (Daech) et Al-Qaida, avec l'appui de la DECT et de l'Équipe de surveillance, ont organisé une réunion publique d'information conjointe, sur le thème « L'EIL en Afrique : nature de la menace et ripostes ». Cette réunion d'information a rassemblé des États Membres, des analystes, des décideurs politiques, des organisations de la société civile et des chercheurs. Les discussions ont été l'occasion de mettre en lumière l'évolution de la menace posée par Daech en Afrique. La réunion a également porté sur les réponses des États Membres aux menaces émergentes, les progrès réalisés et les difficultés persistantes.

L'Équipe de surveillance et la DECT ont par ailleurs coopéré à l'occasion d'un déjeuner de travail informel organisé à l'intention des Missions permanentes de huit États d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur le thème « La justice transitionnelle et la menace terroriste dans le contexte du bassin du lac Tchad : analyse des possibilités et des défis éventuels découlant de l'application d'approches de justice transitionnelle pour faire face aux conséquences du terrorisme dans la région ». Elles ont également participé à un atelier sur le terrorisme dans la région des Grands Lacs de l'Afrique, au cours duquel la DECT et l'Équipe de surveillance ont présenté les contours du cadre international de lutte contre le terrorisme. La Présidente du CCT était aussi présente et elle a ouvert la manifestation. La DECT et l'Équipe de surveillance ont par ailleurs eu un échange de vues avec les Missions permanentes des pays de la région Pacifique auprès de l'Organisation des Nations Unies, lors d'un déjeuner de travail informel organisé à leur intention, afin de discuter des défis auxquels les États Membres, en particulier les petits États insulaires en développement, étaient confrontés dans la région.

Au cours de la période considérée, l'Équipe de surveillance et la DECT ont continué à coopérer étroitement à l'élaboration des rapports que le Secrétaire général doit présenter sur la menace terroriste mondiale. Ces rapports ont mis l'accent sur le fait que la menace

posée par Daech et ses affiliés continuait de croître et demeurait élevée dans les zones touchées par les conflits, avec un risque de contagion aux zones hors conflit. Daech et ses affiliés ont continué à exploiter les failles de sécurité pour recruter et pour organiser et mener des attaques complexes, malgré la récente perte de plusieurs de leurs dirigeants. Dans ses rapports, le Secrétaire général a également relevé que les effets potentiels de l'insécurité alimentaire mondiale étaient susceptibles d'exacerber les conditions existantes pouvant conduire au terrorisme et d'accroître la menace actuelle posée par Daech.

Tout au long de l'année, le Directeur exécutif par intérim de la DECT, les Coordonnateurs du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et l'Équipe de surveillance ont tenu des consultations trilatérales à intervalles réguliers. Les membres des trois Groupes d'experts ont également assisté aux réunions d'information trimestrielles organisées à l'intention de la DECT par le Coordonnateur du Comité des sanctions concernant l'EIL (Daech) et Al-Qaida. L'Équipe de surveillance et la DECT ont poursuivi leurs échanges avec le Groupe d'action financière (GAFI), y compris son réseau mondial d'organismes régionaux de type GAFI. La DECT et l'Équipe de surveillance ont assisté à des séances plénières et à des réunions de groupes de travail du GAFI, ainsi qu'aux travaux des organes pour les régions de l'Eurasie, de l'Amérique latine et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, afin de discuter des efforts déployés par les États Membres pour surveiller le financement du terrorisme et lutter contre celui-ci, conformément aux recommandations du GAFI. Elles ont par ailleurs apporté leur contribution aux projets menés par le GAFI en la matière, notamment ses mises à jour sur le financement de Daech/Al-Qaida.

En 2022, l'Équipe de surveillance a participé aux visites d'évaluation sur site du CCT en Estonie, en Iraq, en Lettonie, en Lituanie et en Malaisie, et elle prendra part à la prochaine visite d'évaluation du CCT en Ouzbékistan, fin novembre. Ces visites jouent un rôle déterminant pour ce qui d'évaluer le scénario de la menace terroriste au niveau national, de recenser les progrès, les points forts et les lacunes juridiques et de définir des priorités de renforcement des capacités sur mesure pour les États Membres, tout en fournissant des expériences utiles et des pratiques efficaces pour faire face aux tendances et aux défis nouveaux et émergents.

Les 28 et 29 octobre, le CCT a organisé à Mumbai et à New Delhi, en Inde, une réunion spéciale sur la

lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes. Les États membres du CCT, dont l'Inde, ainsi que des hauts fonctionnaires des États Membres de l'ONU, des entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, ou encore des représentants du secteur privé, du Réseau mondial de recherche de la DECT et des organisations de la société civile ont assisté à l'ouverture préliminaire et à la réunion principale au niveau ministériel. Entre autres résultats importants de la réunion spéciale, le CCT a adopté le texte de la Déclaration de Delhi, et il continuera de concentrer et d'axer ses travaux sur les questions de lutte contre le terrorisme liées aux technologies nouvelles et émergentes, avec le soutien de la DECT et en collaboration avec l'Équipe de surveillance.

Le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a continué d'aider le Comité à s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu des résolutions pertinentes, lesquelles traitent, entre autres, de la menace que représentent les acteurs non étatiques qui pourraient mettre au point, se procurer, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques à des fins terroristes ; invitent les États Membres à mettre en place des dispositifs de contrôle nationaux appropriés pour les matières connexes ; et réaffirment la nécessité pour le CCT et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés de continuer de renforcer la coopération en cours à cet égard.

L'Équipe de surveillance s'est également associée à la DECT pour mener des actions de sensibilisation auprès des États Membres concernant le renforcement de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de voyager, notamment l'utilisation efficace de la liste récapitulative.

Les trois Comités continueront de coopérer et de coordonner leurs travaux, conformément à leurs mandats respectifs, y compris au moyen de visites conjointes effectuées à l'invitation des États, afin de mener une lutte efficace et efficiente contre le terrorisme et de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques. Les trois Groupes d'experts continueront également de participer aux travaux des groupes de travail du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, les Comités réaffirment qu'ils restent déterminés à soutenir les États Membres dans ces efforts entrepris à l'échelon mondial

en fournissant des conseils et des orientations à leurs Groupes d'experts en vue de renforcer leur collaboration et leur coopération, conformément aux exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je vais à présent faire un exposé en ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Je voudrais commencer par expliquer brièvement comment la menace que représentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés a évolué au cours de l'année écoulée. Je rendrai ensuite compte des activités du Comité. De plus, cet exposé répondra à l'exigence faite au Comité dans la résolution 2610 (2021), celle de rendre compte au moins une fois par an au Conseil de sécurité de l'ensemble de ses activités.

Depuis mon précédent exposé au Conseil de sécurité en décembre 2021 (voir S/PV.8915), l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations internationales et régionales ont continué d'appliquer des mesures de sanctions pour empêcher Daech, Al-Qaida et leurs affiliés de compromettre les perspectives de paix et de sécurité internationales. À cet égard, afin de renforcer la sensibilisation à l'utilisation du cadre de sanctions contre Daech et Al-Qaida, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2610 (2021) le 17 décembre 2021. La nouvelle résolution réaffirme les mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes imposées contre toute personne ou tout groupe, entreprise et entité désignés par le Comité et inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et elle proroge les mandats de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Médiateur pour une période de 30 mois, jusqu'en juin 2024. Je salue cette mesure, et je saisis cette occasion pour souligner que l'Équipe de surveillance et le Médiateur jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre effective du régime de sanctions mis en place en vertu de la résolution 1267 (1999).

Il est essentiel que les États Membres coopèrent avec le Comité et l'Équipe de surveillance et leur fournissent des informations actualisées sur l'évolution de la menace terroriste, sur les personnes et entités inscrites sur la liste, ainsi que sur l'état d'avancement de l'application des sanctions au niveau national. Je voudrais appeler l'attention des États Membres sur l'exigence énoncée dans la nouvelle résolution, à savoir présenter des rapports actualisés sur le gel des avoirs et les dérogations y relatives. Le Secrétariat, en coopération avec l'Équipe de surveillance, a élaboré un cadre pour la présentation des rapports, lequel est disponible en

ligne. Conformément à la résolution 2610 (2021) et à la note verbale du 23 septembre, les États Membres ont été invités à faire rapport au Comité avant le 1<sup>er</sup> novembre. Néanmoins, les États Membres qui n'ont toujours pas soumis leur rapport sont encouragés à le faire.

Au cours de la période considérée, l'Équipe de surveillance a continué à fournir régulièrement au Comité des informations à jour sur la menace terroriste mondiale. L'Équipe a notamment indiqué que la menace posée par Daech et Al-Qaida restait modérée dans les zones hors conflit, mais qu'elle était nettement plus élevée dans les zones directement touchées par les conflits.

La situation en Afrique, notamment en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest, s'est encore détériorée au cours de la période considérée. Les régions de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud et du Levant, où Daech et Al-Qaida sont activement présents, ainsi que les conséquences de la prise de contrôle de l'Afghanistan par les Taliban, demeurent une source de préoccupation majeure pour les États Membres. Le phénomène des combattants terroristes étrangers reste un grave problème, et la communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour faire face à cette menace.

La situation dans les établissements pénitentiaires et les lieux de détention du nord-est de la Syrie est, elle aussi, toujours préoccupante. L'attaque perpétrée en janvier par Daech contre la prison de Sinaa à Hassaké s'est soldée par l'évasion de 100 à 300 combattants. Les États Membres estiment qu'il faut s'attendre à davantage de tentatives d'évasion.

Malgré la perte de certaines personnalités de haut rang, en particulier le chef de Daech, Amir Muhammad Sa'id Abdal-Rahman al-Salbi, et le chef d'Al-Qaida, Aiman al-Zawahiri, qui aurait été tué à Kaboul, Daech et Al-Qaida continuent d'exploiter les conflits et les défaillances de la gouvernance pour recruter de nouveaux adeptes et attirer des ressources. Le ralentissement économique mondial pourrait accroître le risque de voir se propager les activités terroristes de Daech et d'Al-Qaida. Pour une analyse plus détaillée, je renvoie les États Membres aux rapports périodiques de l'Équipe de surveillance publiés sur le site Web du Comité. L'analyse fournie par l'Équipe de surveillance repose en grande partie sur des visites de terrain.

Bien que les restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19 dans diverses parties du globe aient été assouplies, il reste difficile de voyager. Néanmoins, je tiens à souligner que l'Équipe de surveillance a réussi à effectuer des visites importantes en Afrique, en Europe, en Asie centrale, en Asie du Sud et

au Moyen-Orient, y compris en Iraq, et elle a organisé la réunion régionale de Vienne des services de renseignement et de sécurité du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi les activités prévues par son mandat et a tenu neuf réunions en présentiel, dont une réunion publique d'information conjointe avec le Comité contre le terrorisme, sur le thème « L'EUIL en Afrique : nature de la menace et ripostes ». En partenariat avec le Secrétariat, le Comité assure la bonne tenue de sa liste de sanctions et veille à ce qu'elle soit exacte et rapidement mise à jour. Au total, 255 personnes et 88 entités sont actuellement inscrites sur la liste.

Depuis le début de l'année, le Comité a accepté d'ajouter une entité à sa liste de sanctions et a approuvé des modifications concernant sept personnes et une entité inscrites sur la liste. Le Comité a également approuvé la radiation de trois personnes de la liste après examen de leur cas par le Médiateur, ainsi que la radiation de cinq personnes et de trois entités après l'examen annuel de 2020. Les propositions visant à inscrire une entité et 17 personnes sur la liste restent en suspens.

À la suite de la démission de M. Daniel Kipfer Fasciati, M. Richard Malanjum a été désigné comme nouveau Médiateur et il a effectivement pris ses fonctions. À l'heure actuelle, le Bureau du Médiateur est saisi de sept demandes de radiation.

Au vu de la menace terroriste mondiale permanente que représentent Daech, Al-Qaida et leurs affiliés, de l'évolution des tendances et des nouvelles difficultés qui se présentent, je souhaite insister sur la nécessité de veiller à ce que le régime de sanctions mis en place en vertu de la résolution 1267 (1999) reste une des principales priorités du programme mondial de lutte contre le terrorisme.

Je saisis cette occasion pour appeler les États Membres à poursuivre leur collaboration dynamique avec le Comité et l'Équipe de surveillance, car celle-ci est essentielle pour tenir à jour la liste relative aux sanctions et garantir le fonctionnement efficace du régime de sanctions. En ma qualité de Présidente, je souhaiterais conclure en remerciant tous les États Membres de leur coopération avec le Comité et son équipe de surveillance, ainsi qu'avec le Bureau du Médiateur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Heimerback de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Kamboj.

**M<sup>me</sup> Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : En tant que Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par

la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, j'ai l'honneur d'informer le Conseil des principaux aspects des travaux menés par le Comité contre le terrorisme (CCT) depuis le début de cette année, avec l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Au cours de l'année écoulée, le Comité a tenu plusieurs réunions publiques et à huis clos avec le soutien de la DECT, afin d'aborder une multitude de questions régionales et thématiques pertinentes pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Face à la persistance et à l'aggravation de la menace terroriste, notamment au Moyen-Orient, en Asie centrale, en Asie du Sud et dans plusieurs régions d'Afrique, le Comité contre le terrorisme a accordé une attention particulière à ces régions.

Le Comité a également mis l'accent sur d'autres domaines thématiques, tels que la lutte contre les discours terroristes, ainsi que les efforts visant à prévenir et à combattre l'utilisation d'Internet et des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, en invitant la société civile à participer aux réunions d'information et aux réunions publiques du CCT. Cela témoigne de l'importance accordée à la protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la participation pleine, égale et véritable des femmes aux mesures antiterroristes au cours de l'année écoulée.

Comme l'a mentionné précédemment la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le CCT a organisé, le 14 février, une réunion publique d'information axée sur la menace terroriste en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est et sur le travail mené par la DECT avec les États Membres dans ces régions, conformément à la résolution 2395 (2017). La réunion a également mis en évidence les graves préoccupations en matière de sécurité mondiale suscitées par les évolutions récentes en Afghanistan et la possibilité de voir ce pays devenir un refuge pour Al-Qaida et d'autres groupes terroristes.

Le Conseil de sécurité a exigé sans équivoque que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour abriter ou entraîner des terroristes, ou pour planifier ou financer des actes terroristes, et a plaidé en faveur d'une action concertée contre tous les groupes terroristes. Dans le cadre de sa participation à la conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme en Asie

centrale, le 3 mars, le Président du CCT a insisté sur la menace terroriste élevée pesant sur l'Asie centrale en raison du retour des combattants terroristes étrangers et de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que sur la persistance de liens étroits entre les Taliban, principalement par l'intermédiaire du Réseau Haqqani, Al-Qaida et les combattants terroristes étrangers.

Étant donné que la menace terroriste dans la région reste élevée, le Comité doit organiser une réunion publique d'information sur l'Asie centrale le mois prochain. Le Comité, conjointement avec le Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, a organisé une réunion publique d'information le 7 avril, au cours de laquelle les représentants de plusieurs États Membres, ainsi que des organisations de la société civile originaires d'Afrique, ont exprimé leurs points de vue sur la menace posée par les groupes affiliés à Daech et à Al-Qaida, soulignant notamment que les groupes terroristes en Afrique ont pour objectif de déstabiliser les structures de gouvernance existantes, y compris les institutions démocratiques, et de tirer parti des conflits intercommunautaires pour recruter des combattants et s'assurer des ressources. Le Comité a insisté sur la nécessité de faire la distinction entre les idéologies politiques inscrites dans un cadre constitutionnel et les idéologies violentes et radicales des groupes terroristes.

S'agissant des questions thématiques, le Comité a organisé une réunion publique le 23 mars, au cours de laquelle les participants ont souligné qu'il était nécessaire de lutter contre les discours terroristes et l'utilisation d'Internet à des fins terroristes par des moyens innovants. Pour aller plus loin, le Comité a organisé une réunion spéciale sur le thème général de la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes, qui s'est tenue à Mumbai et à New Delhi, en Inde, les 28 et 29 octobre, avec le généreux soutien du Gouvernement indien.

Les débats ont porté sur la menace croissante que représente l'utilisation, à des fins terroristes, de trois technologies importantes : premièrement, Internet et les médias sociaux ; deuxièmement, les nouvelles technologies de paiement et les méthodes de collecte de fonds ; et, troisièmement, les systèmes d'aéronefs non habités, y compris les drones. Les membres du Comité ont également rendu hommage à toutes les victimes du terrorisme, notamment aux victimes des attentats terroristes de Mumbai, commis en Inde le 26 novembre 2008.

À l'issue de cette réunion spéciale, le Comité a adopté la Déclaration de Delhi sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à

des fins terroristes. La Déclaration est un document novateur, qui vise à renforcer l'approche adoptée par le Conseil pour faire face à cette menace de manière globale et intégrée. Parmi les points énumérés dans la Déclaration figurent la décision de continuer à travailler sur les recommandations relatives aux trois thèmes de la réunion spéciale et l'intention d'élaborer un ensemble de principes directeurs non contraignants pour mieux accompagner les États Membres dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes. Conformément à l'engagement qu'il a pris de concentrer et d'axer ses travaux sur ces questions, le Comité entend organiser au début du mois prochain une réunion publique d'information consacrée aux résultats de la réunion spéciale, au cours de laquelle il présentera ses réalisations.

En ce qui concerne les autres questions thématiques, le Comité a prêté attention au renforcement et à la promotion de sa collaboration avec un large éventail d'acteurs de la société civile, y compris les organisations de femmes, tout au long de ses activités. Le Comité s'est également attaché à inviter à ses réunions des organisations de la société civile, notamment d'Afrique et d'Asie, garantissant ainsi une représentation diversifiée et inclusive de la société civile. De même, le Comité et la DECT continuent de veiller à ce que la dimension de genre soit prise en compte en tant que question transversale dans les activités de la DECT.

Le Comité a fait en sorte qu'il y ait une participation accrue des femmes à sa réunion spéciale qui s'est tenue à Mumbai et à New Delhi. Quarante pour cent – je le répète, 40 % – des intervenants à la réunion spéciale étaient des femmes. Le groupe de travail sur les technologies de l'information et des communications comptait sept femmes sur un total de 11 intervenants. Le Comité prévoit également d'organiser le mois prochain une réunion d'information à huis clos sur la prise en compte des questions de genre dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président du Comité contre le terrorisme a participé à la Conférence de Malaga, qui s'est tenue le 11 mai, en insistant sur le fait que la protection des droits humains devait être un aspect important de la lutte mondiale contre le terrorisme et que les États avaient dès lors la responsabilité de protéger leurs ressortissants et d'autres personnes contre la menace d'actes terroristes en prenant des mesures positives conformes au droit international, notamment au droit des droits de l'homme, et en traduisant en justice les auteurs de ces actes.

En vertu de son mandat principal, le Comité est notamment tenu de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avec l'aide de la DECT, et de faciliter la fourniture d'une assistance technique pour le renforcement des capacités, tout en accordant toute son attention aux questions pertinentes relatives aux obligations internationales des États en matière de droits humains.

Agissant au nom du Comité, la DECT a repris les visites d'évaluation sur place en avril de cette année, malgré la persistance des difficultés provoquées par la pandémie. Au cours de l'année, 10 visites d'évaluation ont été effectuées en Afrique, dans les Amériques, en Asie centrale, en Europe, au Moyen-Orient, dans le Pacifique et en Asie du Sud-Est. La DECT, dans le respect de son mandat, a poursuivi le dialogue avec des experts de la société civile, des universités, des groupes de réflexion et le secteur privé afin d'appuyer les efforts déployés par le CCT pour faire progresser la mise en œuvre de diverses résolutions du Conseil de sécurité.

Le Comité, avec le soutien de la DECT, a également continué à faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. À cet égard, le Comité et la DECT ont continué de renforcer leur coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres partenaires d'exécution dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales. La plateforme en ligne du Pacte comprend désormais 27 rapports de visite, dont plus de 800 recommandations concernant les besoins d'assistance technique. La DECT est également un partenaire clef des programmes mondiaux du Bureau de lutte contre le terrorisme, puisqu'elle contribue à l'orientation des programmes et à la conception de l'assistance technique et qu'elle y intègre les principales recommandations et analyses du Comité.

Le Comité et la DECT ont continué de sensibiliser aux tendances et difficultés nouvelles et émergentes en matière de terrorisme et de promouvoir les politiques du Conseil et les directives du Comité, ainsi que les meilleures pratiques internationales, en vue d'accompagner les États Membres dans leurs efforts de mise en œuvre. La DECT, conformément à son mandat et en collaboration avec le Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, a également recensé et pris l'initiative de publier de nouveaux travaux d'analyse sur ces tendances et problèmes ayant trait au terrorisme.

De concert avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Centre des

Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, la DECT a lancé, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, les directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité et des normes internationales et bonnes pratiques y relatives, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes.

Pour terminer, je tiens à adresser mes vifs remerciements et ma profonde gratitude aux membres du Comité, à la DECT, au secrétariat du Comité et à mon équipe pour leur engagement et leur soutien dévoué, qui ont permis au Comité de continuer à s'acquitter avec succès de son mandat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Kamboj de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de rendre compte des progrès accomplis depuis notre dernier exposé conjoint, présenté le 2 décembre 2021 (voir S/PV.8915).

En ce qui concerne notre mandat, nous souscrivons pleinement à la déclaration commune prononcée au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité 1540.

La résolution 1540 (2004) reste une composante essentielle de l'architecture internationale de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès aux armes de destruction massive, notamment ceux inscrits sur la liste de l'Organisation des Nations Unies établie et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que ceux auxquels s'applique la résolution 1373 (2001).

Les conséquences dévastatrices et potentiellement catastrophiques que pourrait avoir l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques par ces

acteurs restent une source de grande préoccupation pour la communauté internationale. Les États ont fait des progrès notables dans l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Il reste cependant beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution. Il s'agit donc d'une tâche de longue haleine.

Bien que le mandat du Comité 1540 soit différent de celui des deux autres Comités, il existe d'importants domaines de complémentarité. La résolution 2325 (2016) réaffirme la nécessité d'améliorer la coopération entre les trois Comités. À cet égard, le Comité 1540 a continué à échanger des informations, à coordonner les visites dans les États, à fournir une assistance technique et à traiter d'autres questions intéressant les trois Comités, lesquels ont fait rapport conjointement au Conseil de sécurité chaque année, comme c'est le cas à la présente séance.

Si la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a contraint le Comité de reporter un certain nombre d'activités prévues en 2021 dans le cadre de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), celui-ci a poursuivi l'examen approfondi en 2022, notamment en tenant des consultations ouvertes du 31 mai au 2 juin. Conformément au caractère inclusif du processus d'examen approfondi, les États Membres, ainsi que les organisations internationales et régionales, ont participé aux consultations ouvertes du Comité. Des participants issus d'organisations non gouvernementales, du monde universitaire, d'associations professionnelles et de l'industrie ont également fait des déclarations dans le cadre d'un débat informel.

Après la prorogation de son mandat en février via la résolution 2622 (2022), le Comité 1540 a continué de mener des activités pour promouvoir l'application intégrale et effective de la résolution et apporter aux États qui le demandent une assistance en matière de renforcement des capacités nationales. À cet égard, le Comité a participé à 19 activités de sensibilisation organisées par des États, par des organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que par la société civile. À ce jour, 185 pays ont soumis au Comité leur rapport initial contenant des détails sur les mesures prises ou qu'ils entendent prendre pour l'application de la résolution 1540 (2004).

Il importe de tenir compte de l'efficacité des mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre la résolution. Une des mesures que les États peuvent envisager à cet égard consiste à élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme le préconise la résolution 2325 (2016). Ces plans d'action permettent de déterminer les mesures à prendre en ce qui concerne

les réglementations et cadres nationaux de contrôle, de promouvoir la coopération entre institutions et de recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait être nécessaire. Depuis 2007, 38 États ont soumis un total de 46 plans de ce type au Comité.

Le Comité joue un rôle important pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), en mettant en contact les États demandeurs d'assistance avec les prestataires d'assistance, que ce soient des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. En plus de faciliter les demandes d'assistance, le Comité a continué à coopérer avec les États, sur leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux, les tableaux établis par le Comité et les mesures d'assistance à la mise en œuvre de la résolution. Le Comité continue d'utiliser son site Web comme un outil d'information du public. Je tiens à souligner que la démarche concertée du Comité 1540 et le dialogue avec les États Membres constituent les pierres angulaires de ses activités.

Pour terminer, je tiens à remercier tout le monde, sans exception, pour l'appui apporté à l'action du Comité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Kelley** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Heimerback, l'Ambassadrice Kamboj et l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez de leurs exposés et du leadership dont ils ont fait montre en appelant l'attention sur ces questions urgentes et d'une importance vitale qui nécessitent une action.

Le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) jouent des rôles importants et complémentaires dans l'évaluation et la neutralisation des menaces terroristes et de l'appui dont bénéficie le terrorisme.

Compte tenu des diverses menaces que les terroristes font peser sur le monde aujourd'hui, il est plus important que jamais que ces trois comités coordonnent leurs efforts de manière à les renforcer mutuellement, tout en évitant les chevauchements. Nous devrions toutes et

tous nous inquiéter vivement de voir un membre permanent du Conseil chercher à entraver les perspectives de coopération entre le Comité 1540 et son groupe d'experts, le Comité 1267 et son équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, ainsi que le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, malgré les mandats clairs qui leur ont été confiés pour ce type de collaboration.

Au cours de l'année écoulée, l'évolution de la menace terroriste mondiale a été marquée, notamment, par une recrudescence des attentats perpétrés par des terroristes dans le monde entier. Nous exhortons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 à continuer de surveiller attentivement cette menace. De même, nous demandons instamment au Comité 1540 et à son groupe d'experts de continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts de maîtrise des armes de destruction massive et de leurs vecteurs afin de réduire le risque d'actes terroristes.

Nous pouvons contribuer à la paix et à la sécurité en Afrique et à l'échelle internationale en appuyant l'inscription sur les listes de l'ONU des affiliés de Daech et d'Al-Qaida et de leurs partisans qui continuent de faire peser de graves menaces sur la paix et la stabilité dans la région et plus largement dans le monde. Malheureusement, le Comité 1267 n'a accepté de désigner qu'une seule entité depuis le début de cette année. L'important travail réalisé par ce comité doit rester exempt de toute politisation, laquelle ne profite qu'aux terroristes.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme et la DECT, nous soulignons le travail essentiel accompli par cette dernière pour évaluer l'exécution, par les États Membres, de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et les entités signataires du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme utilisent ces évaluations pour établir les priorités en matière de renforcement des capacités, agir de manière aussi efficace que possible et éviter les chevauchements. Le Conseil a expressément encouragé la coopération entre les trois Comités afin de faire progresser les importants efforts de lutte contre le terrorisme. Les résolutions 1810 (2008), 1977 (2011) et 2325 (2016) réaffirment tout particulièrement la nécessité de renforcer la coopération en cours entre le Comité 1540 et les autres organes subsidiaires, notamment par un meilleur partage des informations, la coordination des visites effectuées dans les pays relevant de leurs mandats respectifs, la fourniture d'une assistance technique et le traitement d'autres questions intéressant les trois Comités.

Grâce à une coopération accrue, notamment au moyen de réunions plus régulières, de visites conjointes plus fréquentes et du partage d'informations à propos des tendances actuelles et émergentes en matière de prolifération par des acteurs non étatiques, les trois Comités pourront évaluer ces menaces et y faire face plus efficacement. Toutefois, la connaissance de ces tendances ne doit pas être l'apanage des membres actuels du Comité. Le Comité 1540, en particulier, doit mettre ces informations à la disposition de tous les membres en organisant des réunions d'information à l'intention des États Membres intéressés, ainsi qu'en utilisant son site Web et d'autres moyens de communication.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie de leurs exposés la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et remercie la Norvège, l'Inde et le Mexique du travail considérable qu'ils ont accompli à la présidence des trois Comités. À la lumière de ces exposés, je voudrais formuler les observations suivantes.

Premièrement, le Comité 1267 est un mécanisme important de la lutte antiterroriste et du régime de sanctions de l'ONU et du Conseil de sécurité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a mené ses travaux dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la résolution 2610 (2021), maintenu la communication avec les États Membres, renforcé la communication avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux de lutte contre le terrorisme, régulièrement examiné ses listes de sanctions, désigné un nouveau Médiateur et obtenu des résultats positifs. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité suit attentivement les menaces terroristes et publie des rapports qui fournissent des orientations importantes pour les travaux du Comité et favorisent la coopération mondiale en matière de lutte contre le terrorisme, ce dont la Chine se félicite. La Chine attache une grande importance aux travaux menés par le Comité en matière d'inscription sur la liste, de dérogation et de radiation de la liste, et estime que les travaux pertinents doivent s'appuyer sur des faits bien établis et sur un large consensus afin de préserver l'autorité et l'efficacité du régime de sanctions. Les membres du Comité doivent respecter le

principe de confidentialité et s'abstenir de divulguer des informations internes qui pourraient nuire aux travaux du Comité.

Deuxièmement, le Comité contre le terrorisme (CCT) continue d'accompagner les États Membres dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, et ce, par différents moyens, notamment des visites de pays, des séminaires et des échanges. Au vu des tendances et des évolutions mondiales en matière de lutte contre le terrorisme, le Comité intensifie aussi les échanges d'informations sur la prévention de l'exploitation d'Internet et de l'utilisation abusive des technologies émergentes à des fins terroristes. L'Inde, en sa qualité de Présidente du Comité, a accueilli en octobre dernier une réunion spéciale, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Delhi, insufflant ainsi un nouvel élan aux efforts déployés par les États Membres pour relever plus efficacement les nouveaux défis liés à la lutte contre le terrorisme. Le CCT dispose désormais d'un mandat élargi, mais il ne doit pas s'écarter de son mandat principal, qui est de combattre et de prévenir le terrorisme. Le Comité doit optimiser l'allocation des ressources pour se concentrer sur les questions clefs et orienter ses efforts et ses ressources vers le soutien à l'Afrique et aux autres pays en développement en vue de renforcer leurs capacités. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) doit également apporter son appui au Comité dans ces domaines essentiels.

Troisièmement, la résolution 1540 (2004) a été la première résolution du Conseil consacrée à la non-prolifération et constitue un pilier important des efforts internationaux de non-prolifération. La Chine est fermement opposée à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, s'est toujours acquittée de bonne foi de ses obligations internationales en matière de non-prolifération et n'a de cesse d'améliorer son mécanisme de contrôle des exportations aux fins de la non-prolifération ainsi que le renforcement de ses capacités. La Chine participe activement à l'examen approfondi de cette résolution et est favorable à ce qu'il soit mis à profit pour améliorer et renforcer le mécanisme de mise en œuvre de la résolution. La Chine estime que le Comité doit continuer à soutenir le rôle moteur joué par les États Membres, à accompagner les pays en développement dans le renforcement de leurs capacités en matière de non-prolifération, à améliorer la pertinence et l'efficacité des programmes d'assistance, à promouvoir la communication et la coopération avec les organes et les organisations concernés, ainsi qu'à améliorer la transparence de la mise en œuvre de la résolution et des travaux du Comité.

Le mois dernier, la Première Commission de l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution sur la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale (A/C.1/77/L.56), lequel dispose clairement que l'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques et la coopération internationale sont des droits inaliénables de tous les pays, et que les pays doivent trouver un équilibre entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques. Ce projet de résolution constitue une référence importante pour les travaux du Comité 1540.

Nous espérons qu'au cours de la prochaine étape, les trois Comités et les autres organes subsidiaires continueront d'intensifier leurs efforts en matière de collecte, d'échange et de partage d'informations afin de créer des synergies. Aux côtés des autres membres du Conseil de sécurité, la Chine continuera de participer activement aux travaux des trois Comités, de promouvoir la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, d'améliorer le régime international de non-prolifération et de contribuer sans relâche au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous saluons le caractère opportun de la présente séance d'information conjointe sur trois organes subsidiaires importants.

Nous tenons tout d'abord à remercier la Norvège, en tant que Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que, à titre personnel, M<sup>me</sup> Trina Heimerbach, de la compétence avec laquelle elle a dirigé cet organe au cours des deux dernières années et de sa détermination à aborder toutes les questions en suspens de manière responsable et constructive.

Nous saluons les travaux du Comité 1267 et pensons qu'il s'agit d'un des mécanismes les plus efficaces dont dispose le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. La pertinence et l'importance des travaux du Comité 1267 ne sauraient être mises en doute, compte tenu notamment de la nature des menaces terroristes actuelles émanant de Daech, d'Al-Qaida et des groupes terroristes qui leur sont affiliés en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est et en Afrique. Nous assistons à une concurrence de plus en plus forte entre Al-Qaida et Daech pour les sources de financement et les armes, les ressources médiatiques et les

nouvelles recrues, y compris les spécialistes de la technologie de pointe. Cette lutte de pouvoir s'accompagne de la fusion et de l'absorption de groupes distincts de militants, ainsi que de l'émergence de nouveaux groupes qui gravitent autour de l'une ou l'autre de ces organisations terroristes internationales. Tout cela conduit à une intensification de l'activité terroriste et à une révision des stratégies, méthodes et modalités du terrorisme. Nous sommes prêts à continuer de collaborer de manière constructive avec tous nos collègues du Comité sur un large éventail de questions inscrites à son ordre du jour.

La mise en œuvre effective des résolutions du Conseil de sécurité sur le régime de sanctions antiterroristes visant Daech et Al-Qaida est fondamentale. Compte tenu de la présence toujours active de Daech en Afghanistan et de la perspective de la poursuite de l'expansion des jihadistes en Asie centrale, nous pensons que l'élargissement du régime de sanctions antiterroristes du Conseil de sécurité aux organisations et aux personnes qui font partie de la branche afghane de Daech ou qui y sont affiliées doit être notre priorité. En outre, nous devons accorder une attention particulière au problème des combattants terroristes étrangers inscrits sur les listes de sanctions antiterroristes, qui se déplacent assez activement depuis la Syrie et l'Iraq vers leurs pays d'origine ou vers des pays tiers. C'est indispensable si nous voulons les empêcher de poursuivre leurs activités criminelles.

Nous appuyons le travail efficace mené par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267. Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, les rapports de l'Équipe fournissent des informations détaillées et actualisées sur les menaces terroristes mondiales que posent aujourd'hui Daech et Al-Qaida ainsi que les groupes qui leur sont affiliés. Il s'agit d'un atout précieux pour l'action du Comité. Nous appelons les États Membres à collaborer étroitement avec les experts. Dans le même temps, nous partons du principe que les rapports de l'Équipe de surveillance doivent être objectifs et fondés sur des sources d'information fiables. Nous soulignons l'importance des visites de pays effectuées par l'Équipe, principalement dans les zones de crise. Nous sommes conscients qu'avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le nombre de visites a diminué au cours des deux dernières années. Nous espérons qu'en 2023, l'Équipe pourra se rendre dans les pays engagés dans une confrontation armée avec le terrorisme international et dans les États qui sont exposés à diverses manifestations terroristes.

Je voudrais également exprimer notre profonde gratitude à la Présidente du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadrice Kamboj, de l'Inde, pour le professionnalisme avec lequel elle dirige cet organe. Cette année, l'Inde a dû gérer face, entre autres, les problèmes qui s'étaient accumulés pendant la pandémie. Il convient de signaler que tout le retard a été résorbé, et nous nous félicitons que le Comité puisse à nouveau mener ses opérations de routine. Tout d'abord, il a pu s'acquitter de sa tâche essentielle consistant à évaluer l'application par les États Membres des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous remercions le Gouvernement indien et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) d'avoir préparé et organisé avec succès une réunion spéciale à New Delhi, le 29 octobre dernier, sur les questions de lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes. L'événement a été exemplaire pour ce qui est de l'organisation et des détails administratifs. Nous prenons également acte de la qualité de l'appui spécialisé apporté au Comité par la DECT, qui continue de jouer un rôle très important pour faire en sorte que le Comité et le Conseil de sécurité puissent relever l'ensemble des défis auxquels ils sont confrontés en matière de lutte contre le terrorisme. Nous remercions le Directeur exécutif par intérim, M. Weixiong Chen, des efforts qu'il déploie.

Nous prenons acte de l'ampleur des tâches que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son président, M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, doivent accomplir cette année. La résolution 1540 (2004) reste le seul instrument international universel dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, qui oblige tous les pays à mettre en place des systèmes de contrôle nationaux efficaces pour empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les éléments connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Pour que tous puissent pleinement atteindre l'objectif fondamental de cette résolution, nous devons préserver l'esprit de coopération et de collaboration qui la caractérise. En tant que coauteurs de cette résolution, nous sommes globalement satisfaits de l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Nous nous félicitons que la communauté internationale reste consciente de l'importance de ce document, ce qui est confirmé par les mesures concrètes que les États Membres prennent pour mettre en œuvre cette résolution.

En ce qui concerne les activités du Comité 1540, ses priorités doivent être le suivi de la mise en œuvre de la résolution et la coordination des mesures visant à

fournir une assistance technique aux États qui en font la demande. Bien que le Comité fonctionne en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il n'a pas pour mission de contraindre les États Membres ou de leur imposer ses services. Toute tentative d'intégrer une telle pratique dans ses travaux ne peut que compromettre l'application de la résolution 1540 (2004). La bonne mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) dépend de la bonne coordination des efforts de tous les États Membres. Compte tenu de l'importance de l'objectif de la résolution, nous pensons que cette coordination est essentielle. Je tiens à souligner que la période actuelle va être décisive pour le Comité, dont le mandat expire le 30 novembre prochain. La Russie souhaite que cette période se déroule sans accroc ni ratés. Nous appelons les partenaires à se concentrer sans délai sur la recherche de solutions garantissant l'efficacité des travaux du Comité après la fin du mois de novembre. Nous sommes ouverts à un dialogue constructif dans l'intérêt de la préservation du programme de non-prolifération.

**M. de la Fuente Ramírez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je ferai cette très brève déclaration à titre national.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous appelons l'attention sur le renouvellement du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) par la résolution 2617 (2021), qui réaffirme que la DECT doit tenir compte de la dimension du genre en tant que question transversale dans toutes ses activités. À cet égard, ma délégation se félicite de la publication par la Direction exécutive, en collaboration avec l'International Peace Institute, du rapport sur les masculinités et l'extrémisme violent, que nous présenterons conjointement le 30 novembre prochain. Nous nous félicitons qu'une réunion d'information conjointe du Comité 1373 et du Bureau de lutte contre le terrorisme sur le genre aura lieu le mois prochain, et nous réaffirmons notre position selon laquelle de telles réunions doivent être publiques. Nous saluons le travail de la présidence du Comité, ainsi que la tenue d'une réunion spéciale en Inde, à la fin du mois dernier.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, nous

remercions la présidence de la manière dont elle dirige le Comité et regrettons qu'un accord n'ait pas encore été trouvé sur la mise à jour des lignes directrices relatives aux travaux, compte tenu du renouvellement du mandat du Comité par la résolution 2611 (2021). Nous saisissons cette occasion pour féliciter M. Richard Malanjam pour sa nomination cette année en tant que Médiateur du Comité 1267. Nous réaffirmons notre appui à son travail, qui est essentiel pour garantir une procédure régulière lors de la radiation de noms de la liste des sanctions.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), force est de constater que le risque que des acteurs non étatiques acquièrent des armes de destruction massive ne s'est pas réduit, et la communauté internationale doit aussi tenir compte du fait que les nouvelles technologies ont créé des mécanismes novateurs permettant l'acquisition et l'emploi de ces armes par des acteurs non étatiques. L'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) a été l'occasion pour les membres du Comité et les autres États Membres de formuler des propositions qui permettraient au Comité d'être mieux adapté pour relever les défis actuels et le faire plus efficacement. Nous espérons que le renouvellement du mandat du Comité dans les prochains jours reflétera ces préoccupations et ces propositions.

**M. Abushahab** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Ambassadeur de la Fuente Ramírez, l'Ambassadrice Kamboj et l'Ambassadrice Heimerback de concourir à une plus grande transparence des travaux des comités qu'ils président grâce à leurs exposés d'aujourd'hui.

Les Émirats arabes unis félicitent les trois présidences pour le travail admirable qu'elles ont accompli en appui au mandat du Conseil de sécurité pour faire face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales, y compris le terrorisme. J'exprime également notre sincère gratitude à l'Inde, qui préside actuellement le Comité contre le terrorisme (CCT) créé par la résolution 1373 (2001), d'avoir favorisé l'action du Comité sur un large éventail de questions régionales et thématiques, y compris l'évolution des menaces. Le mois dernier, le Gouvernement indien a accueilli une réunion spéciale du CCT axée sur les défis urgents que posent les technologies nouvelles et émergentes tombant entre les mains de terroristes et les nouvelles possibilités de lutte contre le terrorisme offertes par l'innovation technologique. À l'issue de cette réunion, le CCT a adopté la Déclaration de Delhi, qui apporte une contribution essentielle à notre riposte collective aux menaces évoquées lors de la réunion

spéciale, notamment le déploiement par les terroristes de systèmes d'aéronefs non habités. Les Émirats arabes unis, qui s'approprient à reprendre la présidence du CCT, s'appuieront sur ces efforts essentiels. Nous sommes déterminés à travailler de manière constructive avec tous les membres du Comité pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration de Delhi et aider les États Membres à prévenir et à contrer l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes par les terroristes.

En veillant à la pleine application des mesures de sanctions, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, s'emploie activement et avec diligence à aider les États Membres à prévenir et à lutter contre les actes terroristes. Toutefois, il faut en parallèle s'employer davantage à éliminer les causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme afin de garantir l'éradication durable de la menace. Cela implique nécessairement de s'attaquer aux déficits de développement et à la mauvaise gouvernance qui alimentent le mécontentement et la marginalisation. La communauté internationale doit également éviter de crédibiliser involontairement la propagande des terroristes, qui exploitent la religion pour justifier leurs crimes odieux. Par exemple, les Émirats arabes unis demandent avec véhémence aux États Membres et au système des Nations Unies d'utiliser le terme « Daech » au lieu de « État islamique » ou « EIIL », car le terrorisme n'a rien d'islamique. Nous devons également garder à l'esprit que Daech n'est rien de plus qu'un groupe terroriste dépravé et nihiliste. Ce n'est ni un État ni une province, et nous ne devons pas valider ses prétentions.

Alors que le Conseil de sécurité envisage de renouveler la semaine prochaine le mandat du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts, les Émirats arabes unis réaffirment le rôle crucial que joue leur régime dans l'architecture mondiale de non-prolifération. Le dernier examen approfondi de l'état d'application de la résolution 1540 (2004) indique que les États Membres restent attachés aux objectifs de la résolution, comme en témoignent les progrès importants réalisés dans sa mise en œuvre. Nous saluons ces progrès, mais nous reconnaissons également que l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) reste une entreprise de longue haleine. Le mandat renouvelé du Comité 1540 doit lui prescrire de renforcer sa collaboration avec les États Membres et de leur fournir une plus grande assistance pour l'application de la résolution 1540 (2004). Compte tenu de l'évolution des menaces posées par les acteurs non étatiques, y compris les

terroristes, il faut également inclure dans le futur mandat une disposition prévoyant une procédure d'examen inclusive de l'état d'avancement de l'application de la résolution. Le Comité 1540 doit continuer de travailler en étroite collaboration avec le Comité des sanctions contre Daech et Al-Qaida et le CCT, compte tenu notamment du risque que les terroristes exploitent les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Bien que les trois Comités aient chacun des mandats différents, leurs travaux doivent être complémentaires et centrés sur l'objectif global du Conseil, à savoir combattre et éliminer le terrorisme.

**M. Ndung'u** (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya se félicite des exposés qui viennent d'être présentés sur les activités du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant Daech, Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Kenya félicite les présidents des trois Comités, ainsi que leurs équipes, pour leur excellent travail et la façon remarquable dont ils ont conduit les travaux des Comités au cours de la période considérée. Leur travail et celui de leurs organes d'experts sont indispensables. Toutefois, leur succès dépend de nous tous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons assumer la responsabilité d'honorer les engagements prescrits par les résolutions. Le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons de la reconnaissance de ce lien et de la collaboration entre ces trois comités.

Il demeure très préoccupant que les terroristes et des acteurs non étatiques sont capables de se procurer les matières nécessaires pour produire des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, et on doit l'empêcher par tous les moyens possibles. En tant qu'États Membres, nous devons honorer nos engagements, continuer à collaborer et être prêts à fournir aux pays qui en ont besoin, à leur demande, l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités nécessaires. Les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sont essentiels à cet égard. Nous nous félicitons que les États Membres continuent d'adopter des mesures qui intègrent les dispositions de la résolution dans leur droit interne, ce qui contribue à garantir que ces matières ne tombent pas entre de mauvaises mains. Le Kenya salue également

la collaboration et la coopération constantes entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau de lutte contre le terrorisme, lesquelles contribuent grandement à renforcer l'application de la résolution 1373 (2001) par les Membres.

Les technologies nouvelles et émergentes sont constamment exploitées pour planifier, financer et exécuter des attaques terroristes. Les terroristes utilisent les drones, les plateformes de médias sociaux et le financement participatif pour mener des attaques, ainsi que pour promouvoir leur cause. La nature changeante de la menace que présentent les terroristes et d'autres acteurs non étatiques exige que nous ayons une longueur d'avance. Nous devons constamment tenir compte des progrès rapides de la science et de la technologie pour prévenir les risques potentiels. Il est essentiel d'utiliser ces nouvelles technologies dans la lutte contre le terrorisme pour combattre ce fléau. En outre, les flux financiers illicites entre les agents terroristes restent un obstacle de taille à la lutte contre le terrorisme, et du fait de la facilité avec laquelle les suspects de terrorisme peuvent se déplacer, il est difficile d'engager efficacement des poursuites contre leurs activités. Les États Membres doivent également s'efforcer d'appliquer les mesures relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager contre les personnes, groupes et entités figurant sur la Liste récapitulative afin de freiner la circulation, la planification et l'exécution d'attaques terroristes, ainsi que les flux financiers illicites.

Pour terminer, je réaffirme la détermination du Kenya à poursuivre la collaboration nécessaire pour tenir nos engagements collectifs en matière de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

**M<sup>me</sup> Heimerback** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'adresse mes remerciements sincères au Président et à la Présidente des Comités créés par les résolutions 1540 (2004) et 1373 (2001), respectivement, pour leurs exposés de ce jour.

Étant donné que le terrorisme est une menace mondiale, il faut impérativement une stratégie multilatérale pour lui opposer une réponse efficace. Seule instance mondiale à même de coordonner, suivre et évaluer nos efforts collectifs, l'ONU joue un rôle indispensable à cet égard. Chaque élément de l'architecture antiterroriste des Nations Unies est appelé à remplir une fonction distincte mais complémentaire dans cette entreprise.

Nous devrions exploiter de manière ciblée les avantages comparatifs de chaque entité pour créer des

synergies, tout en évitant les doubles emplois. Il s'agit de parvenir à une approche de l'antiterrorisme qui soit coordonnée, qui repose sur le principe de l'unité d'action des Nations Unies et qui s'inscrit dans une stratégie politique plus large, une stratégie qui tienne compte des conflits, qui vise à atteindre les objectifs de développement durable et qui protège et défende les droits humains.

À cet égard, je voudrais mettre en avant une question particulière qui illustre à la fois l'importance et l'intérêt de la cohésion à l'échelle de l'architecture antiterroriste des Nations Unies : l'incidence imprévue des mesures de lutte contre le terrorisme sur les activités humanitaires. Plus tôt cette année, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a publié un rapport sur la question, concluant que les mesures antiterroristes avaient une incidence notable sur les activités humanitaires dans les conflits impliquant des organisations terroristes inscrites sur les listes du Conseil.

La Norvège est très favorable à la mise en place d'une dérogation permanente pour raison humanitaire à l'usage de tous les régimes de sanctions des Nations Unies. Pour être efficace, il nous semble qu'une telle dérogation doit s'appliquer à tous les régimes, y compris ceux qui sont autorisés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et nous estimons que préciser la portée du régime administré par le Comité 1267 pour traiter d'un problème pressant étayé par des données serait un exemple de la cohérence que nous voulons dans l'action antiterroriste de l'ONU.

Nous appuyons également le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui forme une composante essentielle du dispositif mondial de non-prolifération. Le travail du Comité est plus important que jamais, étant donné que les progrès de la science, de la technologie et du commerce international renforcent les risques de prolifération des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques. La Norvège est impatiente de voir s'achever les activités du Comité sur le processus d'examen approfondi d'une manière qui rende compte aussi des contributions des États Membres durant les consultations ouvertes. Ce processus est crucial pour que le Comité 1540 continue de s'acquitter de ses obligations et fasse le bilan de ses avancées au fil du temps. La Norvège continuera de participer de manière constructive aux négociations concernant le nouveau mandat du Comité.

La Norvège attache de l'importance à la possibilité d'examiner l'efficacité et la cohérence du dispositif de lutte antiterroriste du Conseil, et elle appuie tous les efforts visant à créer un dispositif plus coordonné et cohérent, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, pour la paix et la sécurité, le développement durable et les droits humains.

**M<sup>me</sup> Kamboj** (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les délégations norvégienne et mexicaine de leur travail respectif à la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération des armes de destruction massive, et de leurs exposés au Conseil. Ces comités, de concert avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) (CCT), sont les piliers du dispositif de lutte antiterroriste du Conseil de sécurité.

Au cours des deux dernières décennies, ce dispositif antiterroriste a contribué à réduire les activités des groupes et individus terroristes en limitant leur accès aux fonds et aux armes, en perturbant leurs déplacements et en mettant en place un mécanisme de suivi pour veiller à ce que les États Membres appliquent les décisions du Conseil de sécurité visant à contrer le terrorisme. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions phares en matière de lutte contre le terrorisme, telles que les résolutions 2178 (2014), 2462 (2019) et 2482 (2019), ainsi que la résolution 2593 (2021), durant la présidence indienne du Conseil en août de l'an dernier, pour faire en sorte que le territoire afghan ne soit pas utilisé pour abriter ou entraîner des terroristes ni planifier ou financer des actes terroristes.

Cependant, et comme nous le savons tous, le terrorisme fait encore peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, étant donné que des groupes terroristes affiliés à Daech et Al-Qaïda et inspiré par ces mouvances, notamment en Asie et en Afrique, continuent d'opérer, prenant pour cible des civils et des forces de sécurité. N'oublions pas qu'en novembre 2008, 10 terroristes sont entrés dans la ville de Mumbai par la mer depuis le Pakistan, semant le chaos dans la ville pendant quatre jours et tuant 166 personnes, dont 26 ressortissants étrangers. Nos efforts pour sanctionner les auteurs et les facilitateurs de ces attaques terroristes ont par le passé été bloqués pour des raisons politiques. Ces acteurs sont toujours libres et continuent d'organiser des attaques transfrontières contre mon pays.

Le travail du Comité 1267 s'appuie sur celui de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, qui, dans son récent rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), a mis en évidence la menace persistante de Lashkar-e-Tayyiba et de Jaish-i-Mohammed. Nous remercions l'Équipe de ses rapports et espérons qu'elle continuera à rendre compte des activités de ces groupes, y compris dans ses rapports périodiques au Comité 1267. Bien que ces entités aient été désignées au titre du régime de sanctions mis en place en vertu de la résolution 1267 (1999), nous devons continuer de surveiller leurs activités, car elles opèrent sous divers alias et bénéficient de l'hospitalité de certains États.

Dans ce contexte, j'attire l'attention du Conseil sur l'appel que lui a lancé l'an dernier le Ministre indien des affaires étrangères, dont le plan d'action en huit points a fait ressortir la nécessité de réformer les méthodes de travail des comités des sanctions du Conseil de sécurité afin d'assurer plus de transparence, de responsabilité et d'efficacité dans le travail de ces comités (voir S/2021/48). Il a demandé qu'on en finisse avec la pratique consistant à bloquer les demandes d'inscription sur les listes ou à les mettre en attente sans raison, et qu'on veille à ce que l'inscription et la radiation des personnes et entités sur les listes de sanctions des Nations Unies se fassent objectivement, sur la base de données factuelles et non de considération politiques. Le Conseil doit prêter attention à ces points d'action, sinon la crédibilité de ces comités et la confiance collective que nous plaçons en eux ne feront que s'éroder progressivement.

En tant que Présidente du Comité contre le terrorisme pour 2022, l'Inde met tout en oeuvre pour que le Comité soit à même de s'acquitter efficacement de son mandat. J'ai mis en exergue les activités et les réalisations du CCT au cours de l'année écoulée dans les exposés que j'ai présentés au Conseil de sécurité en ma qualité de Présidente du Comité. L'an passé, le CCT a pu souligner le risque constitué par les menaces terroristes existantes et en expansion en Asie et en Afrique, ainsi que la nécessité de fournir une aide au renforcement des capacités aux États Membres particulièrement exposés. Il a aussi été en mesure de favoriser des actions efficaces par les États Membres pour réduire les activités des groupes terroristes opérant depuis les territoires sous leur contrôle. Il importe que les juridictions exposées aux risques terroristes alignent leurs cadres de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment d'argent sur les normes internationales, y compris les normes fixées par le Groupe d'action financière (GAFI). Nous félicitons le CCT et sa direction exécutive de leurs efforts pour faire participer le GAFI et d'autres gendarmes financiers internationaux de ce genre à leurs activités.

J'ajoute que le Gouvernement indien a eu l'honneur d'accueillir une réunion spéciale du CCT à Mumbai et à New Delhi le mois dernier. À Mumbai, les membres du CCT ont rendu hommage aux victimes des attaques terroristes, y compris celles de Mumbai, et ont pu entendre les récits des rescapés de ces attaques, les histoires de leur résilience et leurs attentes à l'égard de la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité. La réunion de Delhi a mis en lumière la menace constituée par l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes par les groupes terroristes, telles que les médias sociaux, les services de messagerie cryptée, les devises virtuelles, la technologie de la chaîne de blocs, les portefeuilles d'argent mobiles, les drones et ainsi de suite, et la nécessité urgente pour le Conseil de contrer cette menace de façon globale et holistique. La Déclaration de Delhi témoigne de la détermination collective du Conseil à être attentif à cette menace et à poursuivre l'élaboration de directives pour permettre aux États Membres d'y faire face. Nous sommes certains que les Émirats arabes unis, qui vont prochainement assumer la présidence du Comité contre le terrorisme, continueront à s'appuyer sur ces initiatives. Je tiens à remercier l'équipe de la DECT de sa coopération et de sa contribution au travail de fond du Comité, ainsi qu'au bon fonctionnement de la présidence.

Pour ce qui est du Comité 1540, il s'agit d'une composante importante de l'architecture mondiale de non-prolifération, qui vise à endiguer la menace que représente la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et des matières, équipements et technologies connexes entre acteurs non étatiques, groupes terroristes inclus. Le Comité doit également tenir compte de l'évolution rapide des risques de prolifération liés aux nouvelles technologies et aux technologies émergentes, qui facilitent l'accès des groupes terroristes et autres acteurs non étatiques à des armes de destruction massive. Je tiens à réaffirmer que ma délégation accorde une grande importance à la résolution 1540 (2004), au travail du Comité 1540 et aux négociations en cours concernant le renouvellement de son mandat.

Je voudrais conclure en réaffirmant notre appui le plus total au travail des trois Comités dans leurs efforts collectifs de lutte contre la menace posée par le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

**M. de Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier chaleureusement de leurs exposés complets et édifiants les Présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux

résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste ; et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération entre ces comités, qui jouent un rôle important dans les vastes efforts déployés par l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. Je félicite également l'Inde d'avoir organisé avec succès la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme sur la question cruciale de l'utilisation des nouvelles technologies et des technologies émergentes à des fins terroristes.

Le régime de sanctions mis en place en vertu de la résolution 1267 (1999) peut viser des personnes ou des groupes partout dans le monde. Les critères d'inscription sur la Liste sont indispensables pour encadrer un pouvoir qui serait sinon entièrement discrétionnaire. Il est crucial de veiller à ce que ces critères soient appliqués selon des normes fondées sur des faits probants. Lorsque les demandes d'inscription sur la Liste sont soumises au Comité 1267, elles se limitent à des allégations selon lesquelles telle ou telle personne ou entité remplit les critères d'association avec Daech ou Al-Qaida, et ne sont pas étayées par des preuves pertinentes. À l'exception des voies officielles de communications bilatérales entre institutions et partenaires donnés, les preuves réelles à l'appui de ces allégations ne sont pas partagées avec le Comité.

Alors que nous sommes toujours à la recherche de moyens d'améliorer nos méthodes de travail, le Brésil réaffirme que les demandes d'inscription sur la Liste doivent être accompagnées des preuves permettant de les étayer afin que tous les membres du Comité puissent juger de chaque demande sur le fond. Cela permettrait également d'éviter la politisation des demandes d'inscription sur la Liste.

Nous soulignons également qu'il importe d'aligner les normes en matière d'inscription sur celles appliquées par le Médiateur à cette fin. Nous pensons que le Médiateur ne devrait recommander le maintien d'une inscription que dans le cas où les allégations d'association avec Daech ou Al-Qaida sont dûment étayées. Étant donné que le respect des formes régulières pose toujours problème s'agissant de la procédure de radiation de la Liste, le Médiateur ne devrait pas prendre pour acquis les allégations, déclarations ou récits antérieurs associés aux inscriptions existantes, simplement parce qu'elles avaient été approuvés par le Comité par le passé.

Le Comité contre le terrorisme a été créé pour garantir l'application par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité en la matière. La création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) en 2004 et le renouvellement de son mandat l'année dernière sont des mesures importantes qui ont permis de donner au Comité contre le terrorisme les moyens de remplir son mandat. Les débats sur l'examen à mi-parcours de la DECT d'ici à la fin de l'année prochaine nous donneront l'occasion de rationaliser davantage son travail.

Ce processus ne doit pas être dissocié des enseignements à tirer du huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui aura lieu à la mi-2023. Sans préjudice du vaste champ d'application de la résolution 2617 (1999) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité, la Stratégie antiterroriste mondiale est, et doit rester, la principale ligne directrice de la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme. Cette stratégie émane de l'organe le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, et englobe donc un plus large éventail d'opinions et de besoins.

Le renforcement des capacités figure en bonne place dans la Stratégie antiterroriste mondiale et doit être une priorité pour l'ONU dans l'appui apporté aux États Membres. Les visites et évaluations de pays effectuées par la DECT et les activités d'assistance technique axée sur la demande menées par le Bureau de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme contribuent grandement au renforcement des institutions nationales, qui sont le pilier de la résilience face au terrorisme. Le Brésil réaffirme également son point de vue selon lequel l'absence d'une définition du terrorisme convenue au niveau international nuit à notre capacité de le combattre de manière cohérente, et peut donner une impression de deux poids deux mesures dans l'établissement des priorités et les mesures prises par le Conseil de sécurité en la matière.

Le Comité 1540 reste un mécanisme pertinent pour l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération. Grâce à une démarche concertée *sui generis*, il aide les États à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques, tout en préservant la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, les équipements et les technologies. Le Brésil reconnaît le rôle déterminant joué par le Mexique dans

la présidence du Comité 1540 tout au long de son processus d'examen approfondi et appuie le renouvellement de son mandat. Le Brésil travaille en étroite collaboration avec le Président et les autres membres du Comité pour adopter un projet de résolution de fond visant à renforcer la capacité du Comité de relever les défis anciens et nouveaux.

Les États Membres doivent garder à l'esprit que, pour être véritablement efficace, l'application des sanctions et des mesures antiterroristes doit être conforme au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire, au droit international des droits humains et au droit international des réfugiés. Le Brésil encourage le Conseil à poursuivre ses efforts pour ajuster le cadre des sanctions afin que celles-ci réduisent autant que possible les souffrances de la population civile. Les sanctions peuvent être légitimes et efficaces dès lors qu'elles sont établies de façon multilatérale, stratégiquement ciblées et conçues pour avoir des effets minimaux sur la population civile.

À cet égard, nous saluons l'initiative des États-Unis et de l'Irlande visant à faire respecter le droit à l'aide humanitaire par le biais de négociations sur un futur projet de résolution du Conseil de sécurité concernant la mise en place d'une dérogation pour raison humanitaire s'appliquant à tous les régimes de sanctions, qui fait actuellement cruellement défaut. Cette initiative est susceptible de créer un environnement juridique plus prévisible permettant aux fournisseurs d'aide humanitaire neutres, impartiaux et indépendants de mener leurs activités essentielles quelles que soient les circonstances, y compris dans les zones où opèrent des individus et des entités terroristes désignés.

Le Brésil a inscrit dans sa Constitution le rejet du terrorisme comme principe directeur de la conduite de ses relations internes, et, dans sa législation, l'applicabilité directe et immédiate des sanctions du Conseil de sécurité. Cependant, nous sommes conscients que pour maintenir la paix et la sécurité internationales, les sanctions à elles seules ne suffisent pas. Même si les sanctions sont des outils importants, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme peut uniquement être gagnée si la communauté internationale s'attaque à ses causes. Par conséquent, dans notre combat pour l'avènement d'un monde plus sûr, nous devons garder à l'esprit qu'il importe de promouvoir le développement économique et des opportunités pour les jeunes ; d'adopter des régimes de sanctions multilatérales équilibrés qui n'exacerbent pas l'exclusion sociale,

l'insécurité alimentaire et la situation des populations vulnérables ; et de lutter contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, qui alimentent le ressentiment et la radicalisation.

**M<sup>me</sup> Onanga** (Gabon) : Je remercie les présidents du Comité de sanctions faisant suite aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), respectivement M<sup>me</sup> Trine Heimerback, de la Norvège, M<sup>me</sup> Ruchira Kamboj, de l'Inde et M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, du Mexique, pour leurs exposés très utiles.

Cette séance conjointe nous montre l'importance de maintenir une approche globale et concertée dans la lutte contre ces fléaux. Le Gabon réaffirme son soutien à tous les Comités du Conseil de sécurité contre le terrorisme et la prolifération nucléaire et apprécie le travail accompli tout au long de l'année au sein de ces trois comités, qu'il s'agisse des déjeuners de travail, des réunions entre les équipes de suivi, les parties prenantes et les États Membres, ainsi que les réunions thématiques qui, selon nous, sont un cadre essentiel pour l'échange d'informations. Leurs engagements soutenus ont été à la hauteur de la menace existentielle. Tous ces efforts communs démontrent l'importance de la coopération au sens du renforcement de notre action face à ces graves menaces que constituent le terrorisme et la prolifération nucléaire. Le Gabon se félicite d'avoir contribué modestement à ces efforts, qui nous permettront de venir à bout de cette menace.

S'agissant du Comité 1267, nous apprécions le travail réalisé par la Norvège en tant que Présidente du Comité. Par ailleurs, nous voulons souligner qu'au regard de la menace terroriste mondiale posée par Daech, Al-Qaida et leurs affiliés, y compris par le soutien octroyé aux organisations ou individus qui commettent des actes terroristes, il importe de s'assurer que le régime de sanctions 1267 demeure un élément incontournable de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous accueillons ainsi favorablement la prorogation, à travers la résolution 2610 (2021), des mandats de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur, qui jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du régime de sanctions 1267.

S'agissant du Comité 1373, nous voulons souligner que dans l'évaluation à venir, l'importance d'établir un

suivi substantiel sur la menace que représente l'utilisation des technologies émergentes et d'Internet à des fins terroristes s'impose. En effet, la déclaration finale qui a été adoptée à New Delhi le 29 octobre 2022, qui nous a permis de situer les dangers récents de cette menace, doit continuer. Nous tenons à renouveler à M<sup>me</sup> Ruchira Kamboj, Présidente du Comité 1373, notre gratitude pour le travail consenti par son pays dans les efforts en vue d'adopter une réponse à la menace terroriste.

S'agissant du Comité 1540, nous voulons réaffirmer la nécessité d'une prise en compte des préoccupations des pays en voie de développement dans les activités du Comité. Par ailleurs, nous appuyons l'approche pertinente du Président du Comité, de son pays le Mexique, visant à promouvoir une implication pleine et entière d'experts du genre féminin en vue de la sensibilisation et de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je terminerai en disant que notre action commune contre le terrorisme et la prolifération nucléaire doit s'inscrire en phase avec nos engagements en matière de respect des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté.

**M. Olmedo** (France) : À mon tour, je remercie la Norvège, l'Inde et le Mexique pour leurs présidences respectives du Comité de sanctions faisant suite aux résolutions 1267 (1999) 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Je souhaite revenir brièvement sur l'action de ces trois comités.

Premièrement, le Comité 1267, qui joue un rôle essentiel dans notre lutte commune contre le djihadisme. Les activités d'Al-Qaida, de Daech et de leurs affiliés continue de représenter la menace terroriste la plus aiguë. Cette menace évolue et, hélas, continue de s'étendre, notamment en Afrique. On voit maintenant cette menace arriver au golfe de Guinée, mais aussi dans la région du Levant, en Afghanistan, en Europe, en Asie du Sud et dans le Pacifique. La France attache une grande importance à ce que le Comité 1267 continue de remplir ses missions essentielles, qui sont l'analyse de la menace et la mise en œuvre et le suivi rigoureux des mesures de sanctions. Nous avons également un grand attachement pour le travail indépendant et impartial du Médiateur. Nous devons, en tant que membres du Conseil, faire le plein usage des sanctions prévues par le régime 1267, et nous assurer d'en préserver l'intégrité et l'efficacité.

Deuxièmement, le Comité 1373 ou Comité contre le terrorisme (CCT) remplit lui aussi des fonctions essentielles. Il a connu, après les années de pandémie, une activité particulièrement riche cette année. La France salue la rigueur des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui constituent une source d'expertise précieuse pour l'ensemble des institutions chargées du contre-terrorisme. La Direction doit continuer d'avoir accès à l'ensemble des pays et à l'ensemble des acteurs, notamment de la société civile, et continuer d'exercer l'ensemble de ses missions. Ces missions contribuent à consolider le cadre rigoureux établi en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. J'ajouterai par ailleurs, que nous espérons que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourra rapidement retrouver un fonctionnement normal.

Le CCT nous permet, quant à lui, de réfléchir aux évolutions de la menace terroriste. L'Inde, dans le cadre de sa présidence, a organisé une réunion spéciale à New Delhi, qui a été très réussie. Nous félicitons à nouveau l'Inde pour cette réunion. Lors de cette réunion, nous avons pu réfléchir collectivement aux nouveaux modes de financement du terrorisme. C'est un sujet prioritaire pour la France, notamment depuis l'adoption de la résolution 2462 (2019), mais aussi de l'adoption de l'Agenda de Paris en 2018, à l'occasion de la Conférence No Money for Terror, dont la dernière édition a été organisée en Inde la semaine dernière. Nous avons aussi été satisfaits d'aborder ensemble, à New Delhi, les enjeux de lutte contre la propagande terroriste en ligne. C'est aussi un sujet que nous promouvons avec de très nombreux partenaires, en particulier à travers l'Appel de Christchurch. Les échanges du CCT avec l'ensemble des acteurs du numérique, notamment privés, ont été particulièrement riches et utiles.

Enfin, je rappelle que la résolution 1540 (2004) est un pilier de notre système de sécurité collective. Le risque que des matières radiologiques, biologiques, chimiques et nucléaires et des vecteurs tombent entre les mains de terroristes reste élevé, et les circuits de prolifération se diversifient. Nous devons en faire plus dans le domaine de l'assistance, s'agissant de la sécurisation des matières et biens sensibles, du renforcement des contrôles aux frontières ou de l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations. Le Comité 1540 et son groupe d'experts jouent un rôle indispensable. Nous pensons que ce rôle mérite d'être mieux défini et nous espérons que ce sera le cas dans le cadre des négociations en cours pour le renouvellement du mandat d'ici la fin du mois.

**M<sup>me</sup> Dix** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) de leurs exposés détaillés et de leur direction compétente des Comités. Bien qu'ils aient chacun un mandat distinct, les Comités ont un objectif commun : lutter contre la menace que représentent les groupes terroristes et les acteurs non étatiques pour la paix et la sécurité internationales. Le Royaume-Uni encourage une coopération plus étroite entre ces comités, comme dans le cadre de la séance d'aujourd'hui.

Je remercie le Président du Comité 1540 de son travail acharné à l'appui de la conduite d'un examen approfondi, ainsi que de la tenue fructueuse des consultations à participation non limitée cette année. Cet important processus permet de sensibiliser les États Membres aux obligations découlant de la résolution 1540 (2004) et d'éclairer les délibérations du Comité sur son avenir. Le Royaume-Uni poursuit son plaidoyer en faveur du traitement de la question du financement de la prolifération. Nous espérons que le Comité 1540 fera davantage pour aider les États Membres à relever ce défi à l'avenir, et nous attendons avec intérêt d'adopter dans les prochains jours un mandat tourné vers l'avenir pour le Comité. Je tiens à souligner la détermination de mon pays à prévenir la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et de leurs vecteurs. Si des acteurs non étatiques venaient à utiliser ces armes, les conséquences pourraient être dévastatrices et de portée mondiale. C'est pourquoi nous appelons tous les États à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004).

Nous saluons l'accent mis par le Comité contre le terrorisme sur les technologies émergentes, notamment lors de sa dernière réunion à New Delhi, où il a pu bénéficier des exposés d'un large éventail d'intervenants. Pour que notre action soit efficace, les vues des experts techniques, de la société civile, des défenseurs des droits humains, du secteur privé et du monde universitaire sont inestimables.

Nous nous félicitons des travaux menés par le Comité 1267. L'analyse faite par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions concernant

l'évolution de la menace et de l'efficacité des sanctions reste une ressource cruciale pour les États Membres, et nous saluons le travail effectué par la présidence, le Secrétariat et le Médiateur pour faire respecter la transparence et la procédure régulière.

Le terrorisme reste une menace importante pour la paix et la sécurité internationales. Ce n'est que par la mise en œuvre efficace et coordonnée des mandats des trois Comités que nous pourrions véritablement y faire face.

**M. Gallagher** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier de leurs exposés instructifs de ce matin la Présidente du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et à leur exprimer la sincère gratitude de l'Irlande pour la manière remarquable avec laquelle ils ont dirigé leurs comités respectifs au cours de l'année.

Les exposés d'aujourd'hui mettent en évidence une triste réalité, à savoir que le terrorisme reste une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Les groupes terroristes, en particulier Daech, Al-Qaida et leurs affiliés, se renforcent dans toute l'Afrique. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan continue de représenter une grave menace en Afghanistan, tandis qu'Al-Qaida trouve refuge dans le pays sous le régime des Talibans. Daech est également toujours en mesure d'organiser des attaques très médiatisées en Syrie et en Iraq. Pour l'Irlande, ces évolutions négatives mettent en évidence la nécessité de corriger le tir et de revoir nos mesures de lutte contre le terrorisme. Le Conseil doit mettre davantage l'accent sur la lutte contre les facteurs sous-jacents du terrorisme et de l'extrémisme violent. Au lieu de se concentrer uniquement sur l'endigement du terrorisme, le Conseil doit chercher des moyens de le prévenir. Pour y parvenir effectivement, il convient d'adopter des approches globales qui incluent la société civile et tiennent compte des questions de genre.

Tout au long du mandat de l'Irlande au Conseil, nous n'avons cessé d'insister sur l'importance de placer les droits humains au cœur de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme. Trop souvent, cependant, les droits humains sont soit relégués à l'arrière-plan, soit activement remis en cause. À cet égard, nous avons récemment

organisé une manifestation qui a mis en lumière la manière dont les mesures de lutte contre le financement du terrorisme sont détournées pour viser la société civile, les acteurs humanitaires et les défenseurs des droits humains. Ces mesures sont contre-productives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et peuvent constituer des violations du droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi l'Irlande estime que le Conseil doit redoubler d'efforts pour éviter que les mesures anti-terroristes, y compris les sanctions, n'entravent l'action humanitaire. À cet égard, l'Irlande, avec ses collègues des États-Unis, a présenté un projet de résolution prévoyant une dérogation pour raison humanitaire pour tous les régimes de sanctions. Nous exhortons tous les membres du Conseil à appuyer cette initiative de sorte à garantir que l'aide soit acheminée aux populations à risque.

Dans un climat de sécurité mondiale difficile, le risque de voir des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, se procurer ou mettre au point des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, ou en faire le trafic, reste très préoccupant. Il ne s'agit pas ici d'hypothèses. Le travail d'enquête de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) fournit des éléments de preuve témoignant d'attaques à l'arme chimique perpétrées par Daech en Iraq et d'actes d'incitation à l'utilisation de ces armes par les hauts dirigeants du groupe.

Le travail de l'UNITAD réaffirme l'importance de maintenir et d'élargir la coopération entre les Comités 1540, 1267 et 1373, ainsi qu'entre leurs groupes d'experts. Cette coopération passe par la tenue de séances régulières, le partage d'informations pertinentes et la mobilisation sur des questions d'intérêt commun. L'Irlande souligne également l'importance et l'intérêt des visites conjointes, y compris la participation de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 et du Groupe d'experts du Comité 1540 aux visites de pays pertinentes effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Nous voudrions en outre profiter de cette séance pour féliciter le Président du Comité 1540 de son examen approfondi, qui nous a donné l'occasion d'examiner les travaux du Comité, y compris avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en ce qui concerne un élément essentiel du dispositif de non-prolifération.

Pour terminer, l'Irlande attend avec intérêt le renouvellement du mandat du Comité 1540 et de son groupe d'experts à la fin du mois.

**M. Spasse** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les exposés présentés par la Présidente sortante du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, la Présidente sortante du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Président sortant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et à les remercier du travail qu'ils ont accompli au sein de leurs comités respectifs. L'exposé conjoint illustre comment le Conseil peut se montrer plus transparent devant l'ensemble des Membres en ce qui concerne ses travaux, et nous appuyons fermement l'extension de cette pratique à d'autres domaines, car nous sommes convaincus que la transparence est essentielle pour accroître la crédibilité et l'efficacité du Conseil.

Les présidents sortants nous ont fourni de riches informations sur le travail effectué et restant à accomplir. Nous félicitons le Mexique de sa conduite avisée des travaux du Comité 1540 et saluons l'inclusion de diverses parties prenantes dans les consultations, y compris la société civile. Nous estimons qu'il s'agit là d'un élément sur lequel nous devons faire fond et que nous devons renforcer. De même, nous félicitons la Norvège de sa présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015). Nous appuyons fermement le régime de sanctions en attendant que les droits fondamentaux garantis au niveau international soient respectés par les autorités de facto en Afghanistan.

Nous condamnons la violence et l'idéologie terroristes dans les termes les plus forts et appuyons tous les efforts déployés pour amener les auteurs de ces actes à en répondre. Dans le même ordre d'idées, nous saluons le travail accompli par le Comité contre le terrorisme sous la direction de l'Inde et appuyons les efforts entrepris pour exposer les liens terroristes et faire en sorte que les responsables rendent des comptes. Nous demeurons profondément préoccupés par la situation humanitaire désastreuse à Hol et dans d'autres camps, qui favorise le recrutement par Daech, Al-Qaida et d'autres groupes. Nous appelons toutes les personnes occupant des postes de pouvoir à contribuer à la protection des personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Cela passe par leur rapatriement dans la dignité et leur réintégration dans le pays dont elles ont la nationalité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Ghana.

Je remercie l'Ambassadrice Trine Heimerback de la déclaration conjointe prononcée au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et 2253 (2015), 1373 (2001) et 1540 (2004), ainsi que de son important travail en tant que Présidente du Comité 1267 et de son exposé sur les activités du Comité. Je remercie aussi la Représentante permanente de l'Inde, M<sup>me</sup> Kamboj, et le Représentant permanent du Mexique, M. de la Fuente Ramírez, de leur leadership au sein de leurs comités respectifs et de leurs exposés.

Depuis le début de l'année, et comme cela a été indiqué dans les exposés que nous avons entendus aujourd'hui, de nombreuses initiatives sont lancées et de nombreux progrès sont réalisés à l'échelle mondiale pour lutter contre le terrorisme, ce qui est encourageant. Grâce à des efforts concertés, nous avons démontré notre volonté de travailler ensemble et de renforcer notre capacité de lutter contre la menace du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'on ne peut permettre aux groupes terroristes de triompher. Par conséquent, si nous voulons empêcher les terroristes d'infliger d'indicibles souffrances à l'humanité, de détruire les pays, les sociétés et les économies et d'ôter la vie à de nombreux innocents, nous devons approfondir le travail coordonné des trois comités ainsi que la collaboration entre leurs experts. Ainsi, nous espérons que dans le contexte du Comité 1267, nous pourrions sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la révision des travaux et des directives du Comité et dégager un consensus. Nous espérons également que la dérogation à l'interdiction de voyager sera renouvelée pour 90 jours supplémentaires pour les personnes et entités inscrites sur la liste relative aux sanctions. Nous préconisons vivement la souplesse et le dialogue constructif à cet égard.

Le Comité 1373 demeure une importante instance de lutte contre le terrorisme. Le Ghana se félicite de l'engagement accru du Comité contre le terrorisme et de sa direction exécutive dans la lutte contre les menaces croissantes posées par le terrorisme au Moyen-Orient, en Asie centrale et du Sud et dans certaines régions d'Afrique. Nous remercions la présidence du Comité et le Gouvernement indien d'avoir organisé, en octobre dernier, la réunion spéciale du Comité, qui portait essentiellement sur la lutte contre l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes à des fins terroristes.

Nous saluons l'adoption de la Déclaration de Delhi, qui est tournée vers l'avenir, et nous nous félicitons du fait qu'elle servira de référence non contraignante pour lutter contre les nouveaux discours des terroristes.

En ce qui concerne le Comité 1540, nous saluons l'ardeur au travail de son président et la manière ouverte et inclusive dont il a mené les consultations et les négociations tout au long du processus d'examen. Le Ghana considère que la résolution 1540 (2004) est une composante essentielle du dispositif mondial de non-prolifération pour empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive. Nous pensons que, compte tenu du caractère préventif de la résolution, il est indispensable que les États Membres acceptent et mettent en œuvre cette dernière. Bien que nous jugions encourageants les progrès qui sont en train d'être réalisés par les États pour appliquer intégralement la résolution, sa mise en œuvre effective, comme cela a déjà été dit ici, reste une tâche redoutable, compte tenu notamment de la nature évolutive des activités des acteurs non étatiques, ainsi que des progrès de la science et de la technologie. À cet égard, nous pensons que le Comité doit maintenir et resserrer plus avant sa collaboration avec les États Membres grâce à ses activités de sensibilisation afin d'encourager les États et les acteurs

de la société civile à continuer de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'en tant qu'États Membres, nous devons toujours nous efforcer de conserver une longueur d'avance sur les terroristes et leurs funestes desseins. Lorsque nous réagissons à la menace qu'ils représentent, il est peut-être déjà trop tard. C'est dans cet esprit que nous continuons à travailler avec tous les autres acteurs régionaux et internationaux pour approfondir la mise en œuvre de l'Initiative d'Accra en tant que mécanisme de prévention de la menace que représentent les groupes terroristes pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel qui participent à l'Initiative. Nous devons rompre les liens transnationaux des groupes terroristes, et nous pouvons tous, en tant qu'États Membres, jouer un rôle utile à cet égard. Nous remercions les trois Comités de leurs exposés et les encourageons à poursuivre leurs efforts.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autre oratrice ou orateur inscrit sur la liste.

*La séance est levée à 12 h 5.*